



# LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 avril 2024 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

**\* Délibération n° 27/avri/2024 - Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) - Approbation du rapport de la Commission Locale sur l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lié à la rétrocession de la compétence entretien de l'éclairage public aux communes et de la procédure de révision libre**

La compétence « Entretien de l'éclairage public », auparavant exercée par la CCACVI, a été rétrocédée à la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Code général des impôts prévoyait alors que la CLECT évalue le coût net des charges transférées avant le 31 mars 2024. Cette dernière a donc proposé deux modes de calcul distincts, soumis à l'approbation de la CCACVI et de ses communes membres :

1. L'évaluation de droit commun, prévue par le Code des impôts

Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel observé dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ainsi que leur coût réel observé dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert.

Concernant les dépenses liées à des équipements, leur coût est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant le coût de réalisation/d'acquisition de l'équipement (ou, le cas échéant, le coût de son renouvellement), les charges financières et les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces éléments ont été recueillis par un bureau d'études, qui a retenu comme exercices de référence les années 2020, 2021 et 2022.

- Cette méthode de calcul n'a toutefois pas été retenue par la CCACVI car cela aurait conduit à rétrocéder à certaines communes une somme inférieure à ce qu'elles avaient versé lors du transfert de cette même compétence à la CCACVI, à l'époque.

1. L'évaluation dite « libre »

Cette seconde méthode n'impose aucun mode de calcul, lequel est choisi librement par la CLECT. Celle-ci a tout simplement choisi de calculer le montant à rétrocéder selon deux techniques distinctes, en fonction des éléments à sa disposition :

Pour les communes pour lesquelles l'attribution de compensation avait été évaluée au titre de la compétence « entretien de l'éclairage public » et, le cas échéant, de la compétence « gestion de l'éclairage public ZAE » : le montant de la rétrocession a été calculé en se fondant exclusivement sur le montant de ladite attribution de compensation ;

Pour les communes dont le montant de l'attribution de compensation était négatif, n'avait été calculé que pour les ZAE ou n'avait pas été évalué (cas de la commune de Banyuls-sur-Mer) : le montant de la rétrocession a été calculé selon la méthode n°1 (évaluation de droit commun prévue par le CGI) sur le fondement des chiffres recueillis par le bureau d'études.

- C'est cette méthode de calcul qui a été retenue par la CCACVI, afin de se montrer « plus juste » à l'encontre des communes au regard des sommes versées à l'occasion du transfert initial de la compétence à la CCACVI.
- Pour la commune de Banyuls-sur-Mer, le montant de l'évaluation libre est identique à celui de l'évaluation de droit commun, car la méthode de calcul utilisée est exactement la même.

Il appartient au conseil municipal d'approuver ou non le choix de la CCACVI de retenir la méthode d'évaluation libre.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 28/avri/2024 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage pour l'aménagement des emprises de la RD86 Lotissement la Réthorie**

Dans la perspective de l'aménagement du futur lotissement de la Réthorie, il est nécessaire d'anticiper l'impact de ce dernier sur la circulation publique des voies adjacentes en étudiant ses futures voies d'accès.

Une étude a été menée en lien avec le Département, propriétaire de la voie qui cerce le lotissement (RD 86).

La présente convention définit le projet qui a été validé par le Département et les conditions techniques dans lesquelles celui-ci autorise la Commune à intervenir dans ses emprises pour réaliser ce projet. L'intégralité du coût du projet sera prise en charge par la Commune et les ouvrages réalisés seront remis au Département une fois achevés. A l'issue, l'entretien de la voie reviendra au Département, ainsi que la gestion des panneaux de signalisation, tandis que la Commune réalisera l'entretien des dépendances (plantations, trottoirs, mobiliers urbains...etc).

√ Approuvée

**\* Délibération n° 29/avri/2024 - Modalités de la mise à disposition au public du dossier de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

La Commune s'engage dans une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme PLU, dans laquelle il s'agira :

1 - De modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 Sud Seris afin de mieux prendre en compte la réalité topographique d'une part, et les risques naturels prévisibles identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRnp) d'autre part, à travers la redéfinition de la desserte et de l'accès du secteur à la zone, et afin d'optimiser son intégration au tissu urbain existant. Il s'agira également d'intégrer un secteur préférentiel d'implantation des ouvrages hydrauliques (noues, bassins de rétention, etc.) au niveau de l'accès initial à la zone (depuis la Rue Juliot Curie), en lien avec la gestion des eaux pluviales et la lutte contre le risque inondation. Enfin, il s'agira de mettre en cohérence la partie écrite de l'OAP concernant les conditions de réalisation de voie en impasse ;

2 - De corriger le règlement écrit pour prendre en compte les remarques des services instructeurs qui, dans l'exercice de leur mission, ont identifiés certaines limites, notamment l'article 11 concernant l'intégration des énergies renouvelables et l'article 7 des zones U et AU pour adapter les hauteurs des annexes.

Vous retrouverez le détail de la procédure dans la notice explicative ci-après.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 30/avri/2024 - Convention régissant la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS66 - Saison estivale 2024**

Comme chaque année, il convient de fixer par convention la prestation de surveillance des plages Centrale et des Elmes assurée par le SDIS du 21 juin au 8 septembre, de 11h à 19h.

Le montant correspond au taux horaire du personnel (8,61 €) affecté à la surveillance en fonction du nombre de jours de présence :

Surveillance (11h-19h)	Grade	Taux en vigueur en €	Taux lié à l'emploi tenu par le saisonnier	Temps journalier de surveillance + 30 min	Majoration pour le bénéficiaire	Nombre de journées concernées	
Vérification et préparation des postes le 21 juin	Chef de plage	8,61 €	1,33	8,5	1,35	0	0,00 €
	Chef de poste et adjoint	8,61 €	1,25	8,5	1,35	1	123,50 €
	Sauveteur qualifié	8,61 €	1,13	8,5	1,35	2	223,29 €
Plage Centrale et plage des petites Elmes du 22 juin au 8 septembre	Chef de plage	8,61 €	1,33	8,5	1,35	0	0,00 €
	Chef de poste et adjoint	8,61 €	1,25	8,5	1,35	158	19 512,95 €
	Sauveteur qualifié	8,61 €	1,13	8,5	1,35	158	17 639,71 €
Plage des grandes Elmes du 29 juin au 1 <sup>er</sup> septembre	Chef de plage	8,61 €	1,33	8,5	1,35	65	8 541,24 €
	Chef de poste et adjoint	8,61 €	1,25	8,5	1,35	65	8 027,48 €
	Sauveteur qualifié	8,61 €	1,13	8,5	1,35	65	7 256,84 €

A noter que l'hébergement du personnel est assuré par la Commune.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 31/avri/2024 - Adhésion de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Banyuls-sur-Mer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC)**

Il est proposé d'adhérer au centre national des réserves communales de sécurité civile (CNRCSC), afin de pouvoir continuer à former les bénévoles de la RCSC (réserve communale de sécurité civile) dans le cadre de leurs missions de prévention de feux de forêt.

Auparavant, la RISC était coordonnée par des employés municipaux de chaque commune. Le département finançait la quasi-totalité des dépenses liées au fonctionnement de la réserve. Néanmoins, les financements ayant significativement diminué, la dynamique de la réserve s'est essoufflée. La réserve de Banyuls-sur-Mer compte aujourd'hui 2 fois moins de bénévoles qu'à ses débuts.

Depuis cette année 2024, seuls les adhérents disposeront d'un accès gratuit aux formations proposées par le CNRCSC. L'adhésion auprès du CNRCSC permet également de bénéficier :

- de formations initiales et continues pour les réservistes ;
- d'outils numériques de gestion et d'information des bénévoles ;
- d'une couverture assurance responsabilité civile complémentaire spécifique contractée par le CNRCSC ;
- de tarifs négociés pour les équipements matériels (radios, jumelles, etc.) et vestimentaires ;
- de supports de communication de sensibilisation à la « culture du risque » ;
- d'un éventuel renfort au dispositif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ;
- de conseils juridiques spécifiques aux risques, etc.

L'affiliation au CNRCSC prend la forme d'une convention et donne lieu au versement d'une cotisation d'affiliation.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 32/avri/2024 - Modification du tableau des effectifs : création de postes pour les avancements internes**

Chaque année, le centre de gestion (CDG) établit le nombre de postes ouverts à la promotion interne en application de quotas fixés par la réglementation, par rapport au nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées. Il établit ensuite une liste d'aptitude sur laquelle figureront les agents pouvant bénéficier d'une promotion interne, sur proposition de la Commune et en fonction de critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion.

Cette liste d'aptitude devrait être fournie par le CDG à la date du 2 avril prochain.

La présente délibération a pour objet de permettre, dans l'attente de l'obtention de la liste d'aptitude, la création par anticipation des postes pour les agents proposés à l'avancement de grade par promotion interne. L'objectif est de pouvoir nommer rapidement les agents promus.

En cas de nomination, les grades actuellement détenus par les agents seront supprimés au profit de ceux nouvellement créés.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 33/avri/2024 - Délégation de service public pour l'octroi de sous traités d'exploitation liés à l'occupation du domaine maritime concédé - plage du Fontaulé à Banyuls sur Mer pour le lot n°3 et lot n°7**

Par délibération du 10 septembre 2014, le conseil municipal approuvait le lancement d'une nouvelle demande de concession relative aux plages du Fontaulé, des Petites Elmes et des Grandes Elmes à Banyuls-sur-Mer.

Le cahier des charges de la concession prévoira que le concessionnaire pourra être autorisé à confier à des personnes publiques ou privées, sur l'ensemble de la concession, l'exercice d'activités saisonnières ainsi que la perception des recettes correspondantes, par une procédure de délégation de service public. Le cahier des charges relatif à l'exploitation des sous-traités prendra la forme d'une convention d'exploitation qui définira les droits et les devoirs de chaque exploitant.

Les délégations de service public sont régies par les articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et R.3121-1 à R.3126-13 du Code de la Commande Publique (CCP).

La présente délégation concerne des activités saisonnières (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année, sauf pour l'année de lancement qui commencera au 5 juillet) qui se décomposent comme suit :

Identification des lots	Lieu	Superficie totale	Durée du sous-traité	Activités autorisées
Lot 3	Fontaulé	525 m <sup>2</sup>	3 ans	Activités ludiques pour enfants, jeux gonflables et trampolines.
Lot 7	Fontaulé	50 m <sup>2</sup>	3 ans	Excursion accompagnée de kayak en mer

Les caractéristiques des lots qui feront l'objet de sous-traités dans le cadre de la DSP sont détaillées dans le rapport de présentation joint.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 34/avri/2024 - Modification du Règlement Budgétaire Financier (RBF)**

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 17 novembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a approuvé son Règlement budgétaire et financier par délibération n°15/mars/2023 du 9 mars 2023.

La mise en œuvre de la M57 implique de respecter des délais différents pour :

- La convocation du conseil municipal pour la séance de vote du budget, qui passe de 5 à 12 jours
- Le délai maximal à respecter entre le DOB et le vote du budget, qui passe de 2 mois à 10 semaines.

Il convient donc d'ajuster le RBF en ce sens.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 35/avri/2024 - Fixation des taux d'imposition 2024**

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil municipal a voté la fixation des taux d'imposition 2023 des taxes sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la majoration de 40% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu de la capacité d'investissement et d'autofinancement du budget communal tout en maintenant un programme d'investissement ambitieux, Monsieur le Maire propose un maintien des taux d'imposition locaux 2024 identiques à 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : ..... 48,48%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : ..... 43,50%
- taxe d'habitation (TH) : ..... 15,82%

Le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu à 40%.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 36/avri/2024 - Budget principal - Reprise anticipée et affectation des résultats 2023**

La note de synthèse relative à cette délibération figure dans les premières pages de la note financière relative au budget primitif.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 37/avri/2024 - Budget principal - Budget primitif 2024**

La note technique de présentation du budget primitif est placée en annexe, à la suite de la délibération.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 38/avri/2024 - Attribution de subventions municipales aux associations - Année 2024**

Comme chaque année, les demandes de subventions des associations ont été reçues et étudiées par les élus et les services, dans le cadre d'un échange ouvert avec les associations.

Le tableau d'attribution de subventions a été présenté en réunion du 1<sup>er</sup> mars 2024 et en commission municipale du 26 mars 2024.

Afin d'accompagner les associations dans la relance ou la poursuite de leurs activités en cette période de difficulté financière, le souhait de la ville a été d'accorder des subventions aux associations.

Le montant des subventions pour chaque association est annexé à la présente délibération.

Le montant total des subventions annuelles versées aux associations s'élève à 121 250 €.

Par ailleurs, pour les associations ayant présenté des projets ou des acquisitions à caractère exceptionnel et présentant un intérêt public local, le versement de subventions exceptionnelles sera accordé via une délibération distincte du Conseil municipal.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 39/avri/2024 - Attribution de subventions exceptionnelles - Année 2024**

Une subvention exceptionnelle ne peut être accordée que pour le financement d'une manifestation ou d'un évènement exceptionnel que l'association souhaite mettre en place. Elle se différencie de la subvention de fonctionnement, qui correspond à un soutien financier accordé par la Commune pour soutenir l'activité usuelle de l'association.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 40/avri/2024 - Budget annexe du Port de Plaisance - Reprise anticipée et affectation des résultats 2023**

La note de synthèse relative à cette délibération figure dans les premières pages de la note financière relative au budget primitif.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 41/avri/2024 - Budget annexe du Port de Plaisance - Budget primitif 2024**

La note technique de présentation du budget primitif est placée en annexe, à la suite de la délibération.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 42/avri/2024 - Budget annexe Parkings - Reprise anticipée et affectation des résultats 2023**

La note de synthèse relative à cette délibération figure dans les premières pages de la note financière relative au budget primitif.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 43/avri/2024 - Budget annexe des Parkings - Budget primitif 2024**

La note technique de présentation du budget primitif est placée en annexe, à la suite de la délibération.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 44/avri/2024 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme**

Ci-après la présentation générale du compte administratif de l'Office du tourisme :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 552 954,75	G 477 467,38	G-A -75 487,37
	Section d'investissement	B 21 629,17	H 9 914,82	H-B -11 714,35

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 346 922,87 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 082,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 575 665,92	Q= G+H+I+J 834 305,07	=Q-P 258 639,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 552 954,75	= G+I+K 824 390,25	271 435,50
	Section d'investissement	= B+D+F 22 711,17	= H+J+L 9 914,82	-12 796,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 575 665,92	= G+H+I+J+K+L 834 305,07	258 639,15

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

√ Approuvée

**\* Délibération n° 45/avri/2024 - Approbation du budget primitif 2024 de l'EPIC  
Office du Tourisme**

Vue d'ensemble du budget de l'Office du tourisme :

<b>EXPLOITATION</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	782 000,00	523 360,85
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 258 639,15
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>782 000,00</b>	<b>782 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	84 803,65	97 600,00
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 12 796,35	(si solde positif) 0,00
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>97 600,00</b>	<b>97 600,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>879 600,00</b>	<b>879 600,00</b>

√ Approuvée

**\* Délibération n° 46/avri/2024 - Approbation du compte de gestion et du compte  
administratif 2023 du Camping Municipal La Pinède**

Ci-après la présentation générale du compte administratif 2023 du budget annexe de l'EPIC  
Office du tourisme – Camping municipal La Pinède :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 912 957,99	G 906 770,18	G-A -6 187,81
	Section d'investissement	B 303 750,08	H 229 438,49	H-B -74 311,59

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 139 715,74 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 37 441,49 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 254 149,56	Q= G+H+I+J 1 275 924,41	=Q-P 21 774,85

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 912 957,99	= G+I+K 1 046 485,92	133 527,93
	Section d'investissement	= B+D+F 341 191,57	= H+J+L 229 438,49	-111 753,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 254 149,56	= G+H+I+J+K+L 1 275 924,41	21 774,85

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

√ Approuvée



**\* Délibération n° 47/avri/2024 - Approbation du budget rattaché 2024 de l'EPIC  
Camping Municipal La Pinède**

Ci-après une vue d'ensemble du budget rattaché du Camping municipal La Pinède :

<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 004 800,00	983 025,15
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	21 774,85
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>1 004 800,00</b>	<b>1 004 800,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	142 246,92	254 000,00
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		111 753,08	0,00
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>254 000,00</b>	<b>254 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 258 800,00</b>	<b>1 258 800,00</b>

√ Approuvée

Le Maire  
Jean-Michel SOLÉ

